



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2025-317
REGLEMENTANT LA PECHE A L'ETANG COMMUNAL POUR LE CONCOURS DE PECHE

Le Maire de la commune de MOREAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association « La truite Locminoise »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de pêche à l'étang communal en raison de l'organisation d'un concours de pêche.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La pêche à l'étang communal sera interdite du 15 au 19 mai 2025 à partir de 9h au cours de cette période de concours de pêche à l'étang communal organisé par l'association « La truite Lominoise »

ARTICLE 2 : La pêche à l'étang communal sera réservée aux enfants de moins de 12 ans le samedi 17 mai et le dimanche 18 mai 2025

ARTICLE 3 : Les organisateurs de la manifestation, le secrétaire général de mairie, la policière municipale, la gendarmerie de Locminé, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera punlié et dont une ampliation leur sera adressée.

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 09 mai 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

